Envoyé en préfecture le 11/12/2017
Reçu en préfecture le 11/12/2017
Affiché le
ID : 035-243500139-20171130-C17_274-DE

Conseil du 30 novembre 2017

DDRE/SDTV/PR
Rapporteur : M. Dehaese

RAPPORT

N° C 17.274

Valorisation des déchets ménagers – Saint-Jacques-de-la-lande – ZAC Mivoie – Le Vallon – Réalisation d'une déchèterie métropolitaine – Déclaration de projet

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La séance est ouverte à 18 h 43.

La séance est suspendue de 18 h 45 à 18 h 58 où la parole est donnée aux représentants de l'association « Si on s'alliait ? » et de 20 h 19 à 20 h 57.

Présents : M. Couet, Président, Mmes Andro, Appéré (à partir de 19 h 27), Barbier, Bellanger, MM. Bernard, Berroche, Besnard, Mme Besserve, M. Bohuon, Mme Bougeard (à partir de 19 h 12), MM. Bouloux, Bourcier, Mmes Bouvet (à partir de 18 h 58), Briéro (à partir de 19 h 18), Brossault (jusqu'à 20 h 19), MM. Careil, Chardonnet (à partir de 20 h 08), Chiron, Mmes Condolf-Ferec (jusqu'à 20 h 19), Coppin, MM. Cressard (à partir de 20 h 00), Crocq, Crouzet, Mmes Danset, Daucé (jusqu'à 22 h 08), M. De Bel Air, Mme De Villartay (à partir de 19 h 08), MM. Dehaese, Dein, Mmes Dhalluin, Ducamin, M. Duperrin, Mme Durand (à partir de 19 h 14), M. Ech-Chekhchakhi, Mmes Eglizeaud, Faucheux, MM. Froger, Gaudin, Mme Gautier (à partir de 21 h 03), MM. Gautier, Geffroy, Gérard (à partir de 19 h 11), Goater, Guiguen, Mme Guitteny (à partir de 19 h 13), MM. Hamon, Hervé Marc, Hervé Pascal, Houssel (jusqu'à 20 h 19), Jégou (jusqu'à 21 h 58), Mmes Joalland, Jouffe-Rassouli, Jubault-Chaussé, Krüger (jusqu'à 19 h 42), MM. Lahais (à partir de 20 h 08 et jusqu'à 22 h 12), Le Bihan, Le Blond (jusqu'à 22 h 12), Le Bougeant (à partir de 19 h 19), Le Brun, Mmes Le Couriaud (à partir de 19 h 10), Le Galloudec, M. Le Gentil, Mmes Le Men, Lebœuf, MM. Legagneur, Letort, Mmes Letourneux, Lhotellier, MM. Louapre, Maho-Duhamel (à partir de 19 h 07), Marchal, Mmes Marchandise-Franquet (à partir de 18 h 58), Moineau, M. Monnier, Mme Noisette, M. Nouyou (à partir de 19 h 02), Mme Pellerin, MM. Pinault (jusqu'à 22 h 25), Plouhinec, Plouvier (à partir de 19 h 13), Prigent, Puil, Mme Rault, MM. Richou, Ridard, Mme Rolandin, MM. Rouault, Roudaut, Mmes Rougier, Roux, M. Ruello, Mmes Salaün, Séven (jusqu'à 22 h 15), MM. Sicot, Theurier, Thomas.

Absents excusés : M. Béchara, Mme Blouin, M. Breteau, Mme Briand, MM. Caron, Chouan, De Oliveira, Mmes Debroise, Desbois, Ganzetti-Gemin, Gouesbier, MM. Kerdraon, Kermarrec, Le Gargasson, Le Moal, Mmes Marie, Parmentier, M. Pelle, Mmes Pétard-Voisin, Remoissenet, Robert, M. Sémeril, Mme Sohier, MM. Thébault, Yvanoff.

Procurations de votes et mandataires : Mme Blouin à M. Gaudin, M. Breteau à M. Plouvier (à partir de 19 h 13), Mme Briand à Mme Briéro (à partir de 19 h 18), Mme Brossault à Mme Durand (à partir de 20 h 57), M. Chouan à Mme Guitteny (à partir de 19 h 13), Mme Condolf-Ferec à M. Hervé Marc (à partir de 20 h 57), Mme Daucé à Mme Le Galloudec (à partir de 22 h 08), Mme Desbois à M. De Bel Air, Mme Debroise à M. Lahais (à partir de 20 h 08 et jusqu'à 22 h 12), Mme Gautier à M. Richou (jusqu'à 21 h 03), Mme Gouesbier à M. Rouault, M. Kerdraon à Mme Danset, Mme Krüger à M. Berroche (à partir de 19 h 42), M. Le Blond à Mme Jouffe-Rassouli (à partir de 22 h 12), M. Le Moal à M. Besnard, M. Pelle à Mme Bouvet (à partir de 18 h 58), Mme Pétard-Voisin à M. Bouloux, M. Sémeril à Mme Andro, Mme Sohier à Mme Faucheux, M. Thébault à Mme Salaün, M. Yvanoff à M. Monnier.

M. Gurval Guiguen est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 23 novembre 2017) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2017 est lu et adopté.

La séance est levée à 22 h 54.

Envoyé en préfecture le 11/12/2017
Reçu en préfecture le 11/12/2017
Affiché le
ID : 035-243500139-20171130-C17_274-DE

Vu le Code de l'Environnement ;
Vu le décret n° 2014-1602 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole ;
Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2015 portant statuts de la métropole "Rennes Métropole" ;
Vu les arrêtés du 27 mars 2012 relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisations sous les rubriques n° 2710-1 et 2710-2, ainsi que l'arrêté du 1er juillet 2013 modifiant les arrêtés de prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous les rubriques n° 2710-1, 2710-2, 2791 ;
Vu la délibération n° C 15.279 du 9 juillet 2015 approuvant le schéma métropolitain "déchèteries et plateformes de déchets verts de Rennes Métropole (2015-2020)" ;
Vu la délibération n° C 13.196 du 20 juin 2013 relative au projet de territoire de Rennes Métropole et notamment son orientation n° 9 portant sur la réduction de l'impact des activités sur notre environnement ;
Vu la délibération n° C 15.102 du 19 mars 2015 approuvant le programme de travaux pour la réalisation d'une déchèterie métropolitaine sur la ZAC Mivoie-Le Vallon à Saint-Jacques de la Lande, approuvant l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'un montant de 1 700 000 € TTC et autorisant Monsieur le Président à déposer un dossier de demande d'autorisation auprès de Monsieur le Préfet et un dossier de demande subvention auprès de l'ADEME ;
Vu la délibération n° C 16.085 du 21 avril 2016 approuvant le programme de travaux modifié pour la réalisation d'une déchèterie métropolitaine sur la ZAC Mivoie-Le Vallon à Saint-Jacques de la Lande et l'enveloppe financière prévisionnelle modifiée de l'opération d'un montant de 2 000 000 € TTC.

EXPOSE

Dans le cadre du schéma métropolitain "déchèteries et plateformes de déchets verts" de Rennes Métropole, approuvé par délibération n° C 15.279 du 9 juillet 2015, définissant un programme pluriannuel de construction d'installations à répartir sur le territoire en fonction d'un niveau de desserte, un nouvel équipement est prévu à Saint-Jacques de la Lande situé ZAC Mivoie - Le Vallon rue de la trottine.

La déchèterie de MIVOIE est un équipement soumis à la réglementation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), conformément au Code de l'environnement (Livre V – titre I), sous le régime de l'autorisation selon la rubrique 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux) et sous le régime de la déclaration selon la rubrique 2710-1 (installations de collecte de déchets dangereux).

L'autorisation d'exploiter est donnée sous la forme d'un arrêté préfectoral qui fixe les dispositions que l'exploitant devra respecter. L'autorisation est délivrée par le préfet du département après :

- Instruction du dossier de demande d'autorisation d'exploiter par les services compétents de l'État
- Enquête publique environnementale
- Avis des conseils municipaux concernés
- Avis du CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques)

Rennes Métropole a déposé, le 28 juin 2016, en Préfecture un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une déchèterie à Saint-Jacques-de-la-Lande au titre de la réglementation ICPE. Des compléments ont été déposés le 27 mars 2017 à la demande du Bureau des Installations Classée de la Préfecture.

Le dossier décrit les impacts et les risques liés aux activités projetées sur le site, ainsi que les mesures préventives et compensatoires à prendre en considération. Le dossier traite l'ensemble des activités du site.

Un arrêté préfectoral du 19 juillet 2017 a ordonné une enquête publique qui a eu lieu du 21 août au 22 septembre 2017.

Après analyses des observations, courriers et avis reçus, des réponses apportées par le Maître d'ouvrage, le commissaire-enquêteur a rendu son rapport le 9 octobre 2017. Il a émis un avis favorable sans réserve au projet d'exploitation de la déchèterie de Mivoie, au titre des installations classées, située sur le territoire de Saint Jacques de la Lande avec les recommandations suivantes :

- Fermeture de la GAUTRAIS (Ecosite) à planifier avec l'ouverture de MIVOIE

Envoyé en préfecture le 11/12/2017
Reçu en préfecture le 11/12/2017
Affiché le
ID : 035-243500139-20171130-C17_274-DE

- Formations régulières du personnel exploitant à garantir
- Suivi régulier de la propreté du site
- Plan d'accès et signalétique à mettre en place dès l'ouverture de la déchèterie

Conformément à l'article 126.1 du Code de l'environnement, lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou l'établissement public responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Ainsi, il y a donc lieu de rappeler le rôle de la future déchèterie de MIVOIE :

- Offrir un meilleur service aux usagers du secteur sud-ouest de Rennes, Saint-Jacques-de-la-Lande, Noyal-Châtillon-sur-Seiche et Chartres-de-Bretagne,
- Permettre aux usagers d'évacuer leurs déchets autres que les déchets ménagers résiduels dans de bonnes conditions pour l'environnement,
- Séparer au maximum les déchets suivant leur catégorie pour permettre de les valoriser (cartons, végétaux, ferrailles, bois, inertes, verre…),
- De mettre au réemploi des déchets pour une seconde vie,
- Regrouper sur un même site des filières de valorisation différentes de matériaux de façon à permettre aux usagers d'optimiser leurs apports et de hiérarchiser les modes de traitement,
- Supprimer les dépôts sauvages,
- Sensibiliser la population aux questions de respect de l'environnement et à l'interdiction du brûlage des déchets à l'air libre.

Après avis favorable du Bureau du 16 novembre 2017, le Conseil est invité à :

- déclarer d'intérêt général le projet de la future déchèterie de Saint-Jacques-de-la-Lande ;
- prendre acte des conclusions du commissaire-enquêteur et à s'engager à respecter ses recommandations.

o O o

Après en avoir délibéré, le Conseil,
Par 107 voix pour et 4 contre,

- déclare d'intérêt général le projet de la future déchèterie de Saint-Jacques-de-la-Lande ;
- prend acte des conclusions du commissaire-enquêteur et à s'engager à respecter ses recommandations.

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale des Services, par intérim,

SIGNÉ

Laurence QUINAUT